



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

Le Mardi 08 Juillet 2025 à 11h45,

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2025-23

Date de convocation : le 02 Juillet 2025,

MATIERE : FONCTION
PUBLIQUE
SOUS-MATIERE : AUTRES
CATEGORIES DE
PERSONNELS

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

PROCURATION :

Mme Elisabeth ESCAFRE donne procuration à Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

OBJET :
INSTAURATION
GRATIFICATION
STAGIAIRES
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

**D'UNE
DES
DE**

ABSENTS : Mme Zohra KUFEL, Mme Jacqueline BESSET, M. Francis MUZAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Selon les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du CCAS et plus précisément au sein de la Résidence Pierre Estève pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage le cas échéant, d'une durée minimum de deux mois consécutifs où à partir de la 309^{ème} heures. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

INSTITUE le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au CCAS et à la Résidence Pierre Estève selon les conditions prévues ci-dessus ;

L'AUTORISE à signer les conventions à intervenir ;

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 08 Juillet 2025

Le Président,



Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :

10 JUL. 2025

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

10 JUL. 2025

Et par publication le :

10 JUL. 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



Accusé de réception en préfecture

011-261100150-20250708-DB202523RH-DE

Reçu le 10/07/2025